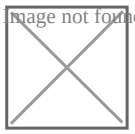

co propriété obligatoire

Par **marilyng**, le **31/12/2019** à **11:07**

Bonjour, suite au décès de mon père,
j'ai hérité d'un petit immeuble.

J'ai fait donation de deux appartements
à chacun de mes 2 enfants, et j'ai gardé le rez de chaussé qui est occupé par un artisan.

Un de mes fils occupe ses appartements;
l'autre les loue.

Nous n'avons pas fait de copropriété.
Est-ce légal ou devons nous forcément créer un copropriété qui a un coût assez élevé du fait du géomètre. Comment assurer ces bien (surtout les parties communes)

Merci de m'apporter une réponse.

Par **youris**, le **31/12/2019** à **12:33**

bonjour,

comment avez-vous pu faire une donation notariée d'appartements dans le même immeuble sans avoir fait de copropriété ?

l'acte de donation de ces appartement ne doit pas mentionner les parties communes.

comment allez-vous faire si vos enfants veulent vendre ces appartements.

voir ce lien:

http://sos-net.eu.org/copropriete/1/1-1-1.htm

je ne vois pas d'autres solutions que la création d'une copropriété.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés